



## LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières et des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statuts particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Considérant l'avis d'ouverture du recrutement sans concours d'Agent d'Entretien Qualifié, sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 avril 2024, en vue de pourvoir **15 postes**.

### DECIDE

**ARTICLE 1° :** La commission de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agent d'Entretien Qualifié, organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 10 postes est fixée comme suit :

- **Madame Séverine BUISSON**, Attachée d'Administration Hospitalière, Formation et Développement Professionnel, CHU de Montpellier, Présidente,
- **Madame Ségolène MOURIAU**, Attachée d'Administration Hospitalière, Cadre Administratif du Pôle Digestif, CHU de Montpellier,
- **Madame Audrey VEDEL**, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, CH Bassin de Thau.

**ARTICLE 2° :** Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 31 janvier 2024,

La Directrice Générale

Anne FERRER



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)